

L'an deux mille vingt-trois, le vingt octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis, en session ordinaire, à la salle polyvalente, Avenue du Gaud à MEYMAC sous la Présidence de M. Pierre CHEVALIER

**PRESENTS** : voir liste des délégués présents en annexe

**SECRETARE DE SEANCE** : COUTAUD Pierre

**Date de convocation** : 20/09/23

<b>Membres en exercice</b> : 134	<b>Présents</b> : 95	<b>Votants</b> : 95	<b>Pour</b> : 95	<b>Abstention</b> : 0	<b>Contre</b> : 0
----------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------------	-------------------

**Référence DIEGE** : 2023-10-20-03

**Objet** : Budget annexe ICVE - Décision modificative n°1 : remboursement du budget principal par le budget annexe ICVE – Année 2023

Monsieur le Président propose de définir la clé de répartition des charges supportées par le budget principal pour le compte du budget annexe ICVE au titre de l'exercice 2023 comme suit :

	Participation du Budget ICVE
<b>Dépenses de personnel :</b>	
Directeur	5%
Responsable comptabilité	5%
Comptable 1	5%
Comptable 2	5%
Comptable 3	5%
Ingénieur Service Transition Energétique	10%
Elu - Président	10%
Elu – Référent ICVE	20%
<b>Charges à caractère général affectées aux ICVE</b>	
	100%

Monsieur le Président précise que ces charges seront évaluées sur la base des exécutions budgétaires au 31 août 2023. Une régularisation sera effectuée en 2024 à la vue des dépenses réelles de l'exercice 2023.

Monsieur le Président propose de modifier le budget annexe ICVE 2023 car les charges de personnel sont légèrement plus importantes que prévu.

**Après en avoir délibéré, les membres du Comité :**

- **APPROUVENT** la proposition du Président sur la clé de répartition telle qu'elle est présentée ;
- **DECIDENT** de modifier le budget annexe ICVE 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT
<b>Dépenses</b>
➤ C/60612 : - 250 €
➤ C/62871 : + 250 €
<b>Total : + 0 €</b>

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs correspondants à ces écritures.

Fait et délibéré à MEYMAC,  
Le 20/10/2023  
Le Président du Syndicat,  
Pierre CHEVALIER

